

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Jolis Mômes Production, dont l'objet est la production de films pour le cinéma, la télévision et internet, dans l'objectif de contribuer à la formation et l'emploi pour la jeunesse. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### Titre I : Membres

#### **Article 1er - Composition**

L'association Jolis Mômes Production est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur
- Membres adhérents

#### **Article 2 - Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2016/2017, le montant de la cotisation est fixé à 10 euros. Le versement de la cotisation doit être effectué en totalité lors de l'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association Jolis Mômes Production peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent obligatoirement remplir intégralement un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

#### **Article 4 - Exclusion**

Tout membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportements dangereux
- Propos désobligeants
- Comportements non conformes à l'éthique de l'association
- Non respect des statuts et du règlement intérieur

Conformément à l'article 7.2 des statuts, l'exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration, seulement après avoir entendu les explications de l'intéressée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR présentant les motifs de radiation, 15 jours avant la réunion lui permettant de présenter sa défense. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

#### **Article 5 - Démission, Décès, Disparition**

Tout membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec AR sa décision à la Présidente de l'association. Il ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

### Titre II : Fonctionnement de l'association

#### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration a pour objet de définir les principales orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Il est composé de :

- Mme Caroline GABAUT
- Mme Coralie PAREDES
- M. Vincent HUMEAU
- M. Yves PIAT
- M. Julien CARIDROIT

#### **Article 7 - Le bureau**

Conformément à l'article 12 des statuts, le bureau a pour objet d'assurer la gestion courante de l'association.

Il est composé :

- Mme Caroline GABAUT, Présidente
- M. Vincent HUMEAU, Trésorier
- M. Yves PIAT, Secrétaire

#### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 15 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par email 15 jours avant la réunion.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

#### **Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 16 des statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts, dissolution de l'association ou fusion avec d'autres associations.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par email 15 jours avant la réunion.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

### Titre III : Dispositions diverses

#### **Article 10 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Jolis Mômes Production est établi et peut être complété ou modifié par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 20 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur sera mis à la disposition des membres dans les locaux de l'association sous un délai d'1 mois suivant la date de la modification.

A Nantes, le 27 septembre 2016